



Guide de la
CHAMBRE DES COMMUNES
du Canada

Données de catalogage avant publication (Canada)

Guide de la Chambre des communes du Canada. 2^e édition — Ottawa :
Bureau du président de la Chambre des communes, 2002.
14, 14 p. : ill.; cm.

Titre de la couv.

Texte en français et en anglais disposé tête-bêche.

Titre de la p. de t. additionnelle : Guide to the Canadian House of Commons.

ISBN 0-662-66253-9

X9-26/2002

1. Canada. Parlement. Chambre des communes. I. Canada. Parlement.
Chambre des communes.

JL 161

Deuxième édition

N^o de catalogue B100 (01/02)

© Bureau du président de la Chambre des communes, 2002



Chambre des communes
House of Commons

La Chambre des communes se trouve quotidiennement dans les nouvelles où l'on rapporte, par exemple, l'adoption d'un projet de loi ou la déclaration d'un député. Malgré toute l'attention que reçoit la Chambre, nombreux sont les Canadiens et les Canadiennes qui ont des questions sur ce qui se passe en son enceinte et sur le rôle que jouent les députés.

Ce guide vise à répondre à certaines de ces questions. On y explique la place qu'occupe la Chambre des communes dans le système parlementaire canadien. On y décrit aussi le travail accompli à la Chambre des communes ainsi que les activités quotidiennes des députés.

Tribune où chaque Canadien et chaque Canadienne a un lien direct avec ceux et celles qui gouvernent le pays, la Chambre des communes est un endroit fascinant. En Chambre, les sujets les plus cruciaux de la nation sont débattus. Les députés y expriment l'opinion des personnes qu'ils représentent. En comprenant comment fonctionne la Chambre des communes, les Canadiens et les Canadiennes pourront mieux juger du travail de ceux et celles qui les représentent et de la façon dont ils peuvent eux-mêmes participer à notre système de gouvernement.

Peter Milliken, député
Président de la Chambre des communes



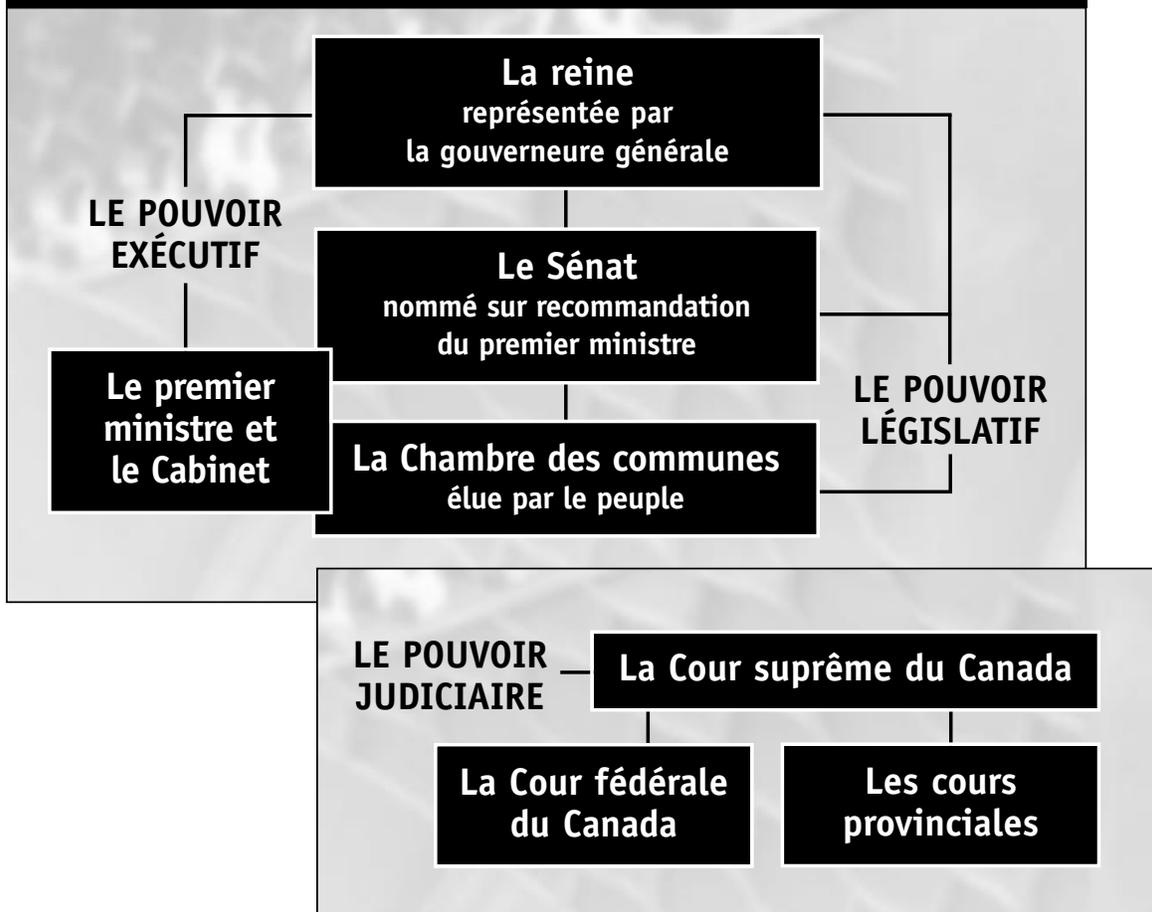
LE PARLEMENT CANADIEN



Notre système de gouvernement contribue à la bonne réputation internationale dont jouit le Canada comme pays où il fait bon vivre. Ouvert et démocratique, le système parlementaire canadien offre à la population la possibilité de s'exprimer et garantit que les propositions de loi sont étudiées avec soin.

Le Parlement du Canada se compose de trois éléments : la reine, le Sénat et la Chambre des communes. Ensemble, ces éléments s'attachent à concevoir les lois de notre pays. La reine, le premier ministre et le Cabinet constituent le pouvoir exécutif qui met les lois à exécution. Le pouvoir législatif conçoit les lois. Quant au pouvoir judiciaire, qui ne fait pas partie du Parlement, il applique les lois.

LE SYSTÈME PARLEMENTAIRE DU CANADA



LA REINE

Le Canada est une monarchie constitutionnelle, ce qui signifie que les lois régissant le Canada reconnaissent la reine comme chef d'État officiel. C'est en son nom que toutes les lois fédérales sont établies. La reine remplit aussi de nombreuses fonctions honorifiques lors de ses visites au Canada.

LA GOUVERNEURE GÉNÉRALE



L'étendard de la gouverneure générale symbolise la souveraineté de la reine au Canada

La gouverneure générale représente la reine au Canada qui la nomme sur recommandation du premier ministre, généralement pour une période de cinq ans. Une des plus importantes fonctions de la gouverneure générale est de s'assurer que le Canada est toujours servi par un premier ministre. Si, par exemple, aucun parti n'est majoritaire à la suite d'élections, ou si le premier ministre décède en fonction, c'est à la gouverneure générale qu'il appartient de choisir le prochain premier ministre.

La gouverneure générale a d'autres fonctions dont celle d'accorder la sanction royale aux projets de loi passés par la Chambre des communes et le Sénat pour qu'ils deviennent lois. De plus, la gouverneure générale donne lecture du discours du Trône, signe des documents d'État, convoque, ouvre et clôt les sessions du Parlement et dissout la législature avant des élections.

LE SÉNAT

DISTRIBUTION DES SIÈGES AU SÉNAT

PROVINCE OU TERRITOIRE	SIÈGES
Ontario	24
Québec	24
Maritimes	24
Nouvelle-Écosse	10
Nouveau-Brunswick	10
Île-du-Prince-Édouard	4
Provinces de l'Ouest	24
Manitoba	6
Colombie-Britannique	6
Saskatchewan	6
Alberta	6
Autres représentants	9
Terre-Neuve-et-Labrador	6
Territoires du Nord-Ouest	1
Territoire du Yukon	1
Nunavut	1
TOTAL	105

Le Sénat étudie, modifie et rejette ou approuve les projets de loi adoptés par la Chambre des communes. Il peut aussi présenter ses propres projets de loi, sauf s'ils proposent de dépenser les fonds publics ou de lever un impôt. Aucun projet de loi ne peut devenir loi tant qu'il n'a pas été adopté par le Sénat. Les sénateurs étudient également les grandes questions sociales et économiques grâce au travail de leurs comités.

Une des fonctions du Sénat est de représenter les intérêts des régions du Canada, de ses provinces et territoires, et de ses groupes minoritaires. Les sièges au Sénat sont distribués de manière à donner une représentation identique à chaque grande région du pays.

Le Sénat compte 105 membres. Les sénateurs sont nommés par la gouverneure générale sur recommandation du premier ministre. Ils demeurent en fonction jusqu'à l'âge de 75 ans à moins qu'ils ne manquent deux sessions consécutives d'une législature.

DISTRIBUTION DES SIÈGES À LA CHAMBRE DES COMMUNES

PROVINCE OU TERRITOIRE	SIÈGES
Ontario	103
Québec	75
Nouvelle-Écosse	11
Nouveau-Brunswick	10
Manitoba	14
Colombie-Britannique	34
Île-du-Prince-Édouard	4
Saskatchewan	14
Alberta	26
Terre-Neuve-et-Labrador	7
Territoires du Nord-Ouest	1
Territoire du Yukon	1
Nunavut	1
TOTAL	301

La Chambre des communes constitue le principal corps législatif du Parlement. Les députés y débattent surtout des projets de loi et y votent ces derniers. Comme les députés sont élus par le peuple, la Chambre des communes peut décider de dépenser les fonds publics et de lever des impôts. C'est aussi à la Chambre que les députés expriment les points de vue de leurs électeurs, débattent des questions d'intérêt national et demandent au gouvernement d'expliquer les décisions qu'il a prises.

Comment devient-on député? En se présentant comme candidat aux élections législatives fédérales qui se tiennent tous les quatre ans environ. Dans chacune des 301 circonscriptions du pays, que l'on appelle aussi comtés, le candidat qui obtient le plus de voix est élu à la Chambre des communes, même s'il obtient moins de 50 p. 100 des suffrages exprimés.

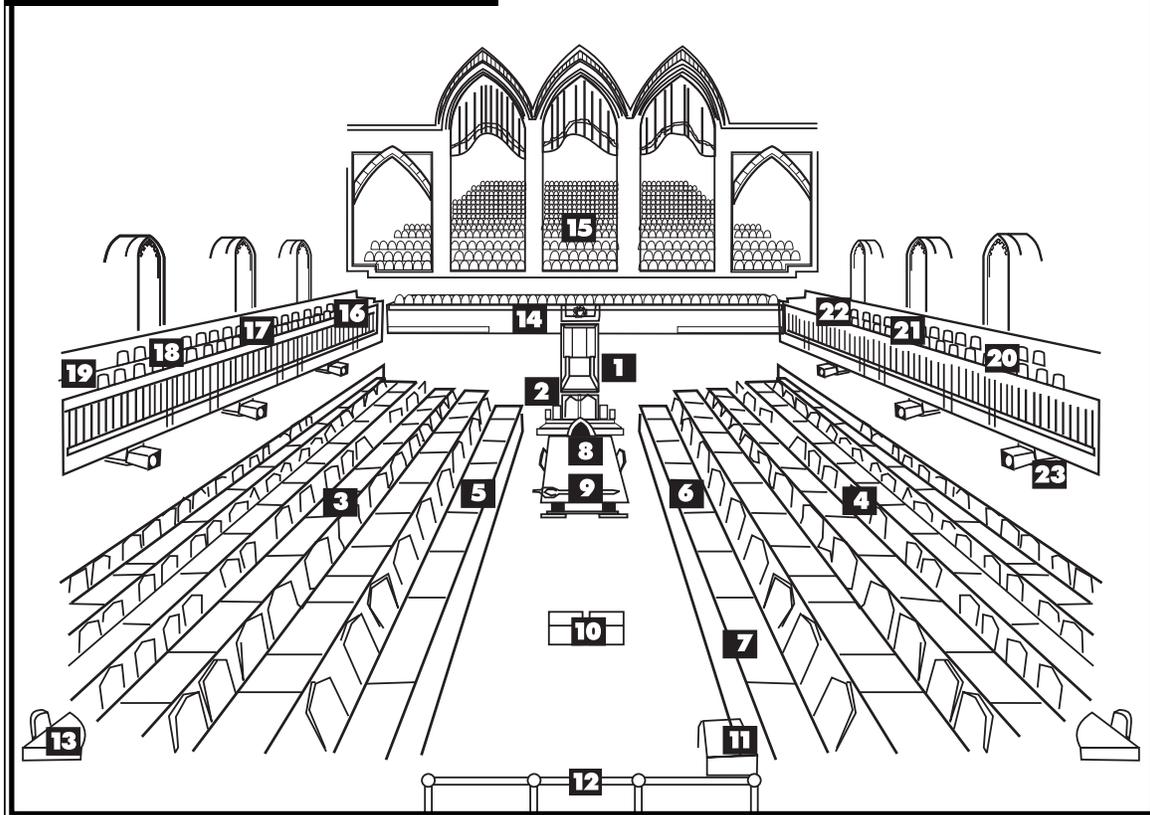
En gros, le nombre de sièges à la Chambre des communes est distribué proportionnellement à la population des provinces ou territoires. Le nombre de députés dans une province ou un territoire doit être au moins égal au nombre de sénateurs qui représentent cette province ou ce territoire.



LES HOMMES ET LES FEMMES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Quand on pense au Parlement du Canada, on pense souvent aux édifices du Parlement, un des symboles canadiens les plus connus et le lieu où s'effectuent les travaux du Parlement. En effet, le Parlement est à la fois un lieu et un processus. Le Parlement, c'est aussi différentes personnes, chacune d'elles effectuant un travail particulier pour que l'ensemble du système fonctionne comme il se doit.

LA CHAMBRE DES COMMUNES



1 Président

2 Pages

3 Membres du gouvernement

4 Membres de l'opposition

5 Premier ministre

6 Chef de l'opposition officielle

7 Leader du deuxième parti en importance de l'opposition

8 Greffier et le Bureau

9 Masse

10 Sténographes du hansard

11 Sergent d'armes

12 Barre de la Chambre

13 Interprètes

14 Tribune de la presse

15 Tribune du public

16 Tribune des fonctionnaires

17 Tribune du chef de l'opposition

18 Tribune des députés

19 Tribune des députés

20 Tribune des députés

21 Tribune du président

22 Tribune du sénateurs

23 Caméras de télévision

LE PRÉSIDENT

Après des élections générales, les députés se choisissent, par vote secret, un président dans leurs propres rangs. Le président de la Chambre des communes s'assure que chacun y respecte les règles et les traditions. Il doit être neutre et appliquer les règles de la Chambre à tous les membres de manière équitable.

Le président représente la Chambre des communes dans ses relations avec le Sénat et la Couronne. Il est également responsable de l'administration de la Chambre et de son personnel et a de nombreuses responsabilités diplomatiques et sociales.

LE PREMIER MINISTRE

Le premier ministre est le chef du parti au pouvoir ainsi que le chef du gouvernement. Le premier ministre participe aux réunions du Cabinet, rencontre les délégations étrangères en visite officielle à Ottawa et répond aux questions à la Chambre des communes. Comme le premier ministre est en général un député (deux sénateurs ont été premier ministre), il passe aussi du temps à aider ses électeurs.

LE CABINET

Le premier ministre choisit les ministres du Cabinet et c'est la gouverneure générale qui les nomme. La plupart sont des députés et le Cabinet compte toujours au moins un représentant du Sénat. Le premier ministre et le Cabinet se rencontrent périodiquement pour débattre des questions importantes touchant le Canada. Ces questions se rapportent aux dépenses gouvernementales, à des idées de projets de loi, à de nouvelles politiques et à de nouveaux programmes et services. La plupart des ministres du Cabinet sont responsables d'un ministère et ils répondent devant le Parlement des activités de leur ministère.

Par le principe de responsabilité collective des ministres, élément particulier du Cabinet, tous les ministres partagent la responsabilité de l'administration et des politiques gouvernementales. Tous les ministres doivent ainsi appuyer les décisions du Cabinet et, même s'ils ne sont pas d'accord, doivent les appuyer en public. Si un ministre ne peut appuyer une décision du Cabinet, il doit démissionner.

La responsabilité collective des ministres est un aspect important d'un gouvernement responsable. Sans elle, le gouvernement ne pourrait pas garder la confiance de la Chambre des communes. Si la Chambre indique par un vote qu'un Cabinet ne jouit plus de sa confiance, celui-ci doit démissionner et laisser la place à un nouveau gouvernement ou déclencher des élections.

LES SECRÉTAIRES D'ÉTAT

Les secrétaires d'État sont nommés auprès des ministres pour les assister dans leurs fonctions. Le premier ministre leur assigne des secteurs spécifiques qui sont prioritaires pour le gouvernement tels que les sciences, la recherche et le développement. Bien qu'ils ne fassent pas partie du Cabinet, les secrétaires d'État sont tenus de respecter le principe de responsabilité collective.

LES SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

Les secrétaires parlementaires sont nommés par le premier ministre pour aider les ministres. Ils présentent des documents ou répondent aux questions pour un ministre, participent aux débats sur les projets de loi et s'adressent aux comités sur les questions de politiques ou les propositions gouvernementales.

LE CHEF DE L'OPPOSITION ET LES PORTE-PAROLE

L'opposition officielle a pour rôle de donner aux électeurs une alternative au gouvernement en fonction lors des élections. En général, le chef de l'opposition est le chef du parti ayant le deuxième plus important nombre de députés à la Chambre des communes. Cette personne mène les débats d'opposition et suggère des changements aux mesures législatives et aux propositions du gouvernement. Chaque parti d'opposition à la Chambre des communes a son chef et se choisit des porte-parole dans ses propres rangs. Chaque porte-parole s'occupe d'un domaine particulier : santé, défense, etc. Les porte-parole présentent les politiques de leur parti en ces domaines et commentent les politiques du gouvernement.

LES LEADERS À LA CHAMBRE

Chaque parti nomme un de ses membres comme leader à la Chambre. Les leaders de tous les partis se rencontrent une fois par semaine pour discuter des affaires propres à la Chambre des communes, la longueur des débats sur les projets de loi et quand les questions spéciales seront débattues. Ils essaient de s'entendre sur ces sujets, mais c'est le gouvernement, détenant la majorité à la Chambre, qui décide en fin de compte.

LES WHIPS

Chaque parti compte également un whip qui s'assure qu'un nombre suffisant de membres de son parti se trouvent en Chambre pour les débats et les votes. Étant donné les nombreuses responsabilités des députés, ce n'est pas toujours chose facile. Les whips décident aussi à quels comités siègent les membres de leur parti, les bureaux qu'ils occupent et le pupitre où ils prennent place en Chambre. Ils disciplinent aussi les députés qui se désolidarisent de leur parti.

LES HAUTS FONCTIONNAIRES DE LA CHAMBRE

Le greffier de la Chambre des communes et les autres greffiers à la procédure sont assis à une longue table devant le président. Ils conseillent ce dernier et les députés en matière de règles et de procédure de la Chambre. En bout de table repose la masse, symbole de l'autorité de la Chambre des communes. À l'extrémité de la Chambre, en face du président, prend place le sergent d'armes, responsable de la sécurité et de l'entretien des édifices du Parlement. Il remplit aussi certaines fonctions honorifiques. Les hauts fonctionnaires de la Chambre et les députés sont aidés par les pages qui font fonction de messagers.

UNE JOURNÉE DE TRAVAIL À LA CHAMBRE DES COMMUNES



Une journée de travail aux Communes commence quand les cloches sonnent pour appeler les députés en Chambre. Le président et les greffiers traversent en procession le Hall d'honneur derrière le sergent d'armes portant la masse. Le président se rend au siège surélevé à l'extrémité de la Chambre. Après une courte prière, la Chambre est rappelée à l'ordre et la journée commence.

La Chambre des communes siège environ 130 jours par année. Chaque jour que la Chambre siège s'appelle une séance. Quand elle tient séance, la Chambre siège du lundi au vendredi inclusivement.

Une journée en Chambre se divise en plusieurs parties pour que les députés puissent débattre toutes les affaires à traiter.

LES DÉCLARATIONS DES DÉPUTÉS

Une période de 15 minutes est réservée chaque jour aux députés qui ne sont pas membres du Cabinet, mais qui veulent faire une déclaration sur un sujet d'importance nationale, régionale ou locale. Chaque déclaration dure une minute.

LES QUESTIONS ORALES

Cette période très observée de 45 minutes est connue sous l'appellation de période des questions. Pour les députés de l'opposition et, parfois, pour les partisans du gouvernement, c'est l'occasion de poser des questions au premier ministre et aux membres de son Cabinet. Il s'agit d'un exercice d'imputabilité : tout député peut poser à tout ministre n'importe quelle question relevant de son portefeuille sans l'avoir prévenu.

LES AFFAIRES ÉMANANT DES DÉPUTÉS

Une heure par jour est réservée à l'étude par la Chambre des projets de loi et motions émanant des députés ne faisant pas partie du Cabinet. L'ordre de ces affaires est choisi par tirage au sort et certaines peuvent faire l'objet d'un vote.

LES ORDRES ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

Il s'agit de tout sujet (motion ou projet de loi) que le gouvernement inscrit à l'ordre du jour de la Chambre des communes.

LES AVIS DE MOTION POUR LA PRODUCTION DE DOCUMENTS

Les députés peuvent demander au gouvernement de présenter certains documents à la Chambre des communes. C'est pendant cette période que le gouvernement peut répondre à ces requêtes.

LES AFFAIRES COURANTES



Les affaires courantes peuvent traiter de nombreux sujets différents :

- Les ministres et secrétaires parlementaires présentent des rapports de comités, des réponses à des pétitions ou d'autres documents;
- Les ministres font de courtes annonces ou des déclarations sur les politiques gouvernementales auxquelles répondent les partis d'opposition;
- Les députés présentent des pétitions à la Chambre et les comités présentent leurs rapports;
- Les projets de loi du gouvernement et ceux émanant des députés sont présentés en première lecture.

LA PROCÉDURE D'AJOURNEMENT

Un député mécontent de la réponse reçue à la période des questions peut demander par écrit à ce que la question soit soulevée de nouveau pendant le débat sur l'ajournement de fin de journée. Un ministre ou un secrétaire parlementaire y répond.

LES CAUCUS

Le mercredi, le travail en Chambre ne commence pas avant 14 h pour permettre aux députés de participer aux réunions de caucus en matinée. Lors de ces réunions, les sénateurs et les députés d'un même parti parlent des politiques et du travail accompli au Parlement.

LES FAITS MARQUANTS DE LA VIE PARLEMENTAIRE

LE DISCOURS DU TRÔNE

À l'ouverture d'une session du Parlement, les sénateurs et les députés se réunissent dans la chambre du Sénat pour entendre la lecture du discours du Trône. Ce discours décrit les politiques que le gouvernement entend suivre et les projets de loi qu'il se propose de présenter au cours de la session. Rédigé par le Bureau du Conseil privé, le discours du Trône est lu par la gouverneure générale ou, selon les circonstances, par la reine.

LE DISCOURS DU BUDGET

À un moment ou un autre de l'année, le ministre des Finances prononce le discours du budget dans lequel il décrit les politiques économiques du gouvernement et ses plans de perception et de dépense des fonds publics.

LA SANCTION ROYALE

La sanction royale constitue l'une des plus anciennes cérémonies du Parlement. Un projet de loi doit recevoir la sanction royale avant de pouvoir devenir loi. C'est la gouverneure générale ou un de ses suppléants, le juge en chef du Canada ou un autre juge de la Cour suprême du Canada, qui octroie la sanction royale dans la Chambre haute, en présence des sénateurs et des députés.

ADOPTION DES LOIS AU CANADA

COMMENT UN PROJET DE LOI DEVIENT UNE LOI : LE PROCESSUS LÉGISLATIF

PREMIÈRE LECTURE

On considère que le projet de loi est lu une première fois et il est imprimé.

DEUXIÈME LECTURE

Les députés débattent du principe du projet de loi.

ÉTAPE DU COMITÉ

Les membres du comité examinent le projet de loi, article par article.

ÉTAPE DU RAPPORT

Les députés peuvent ajouter d'autres amendements.

TROISIÈME LECTURE

Les députés débattent du projet de loi et votent.

SÉNAT

Le projet de loi suit un processus similaire.

SANCTION ROYALE

Accepté par les deux Chambres, le projet de loi reçoit alors la sanction royale.

L'avion dans le ciel, le parc national ou le produit en vente dans un magasin ont quelque chose en commun : le Parlement a adopté une ou plusieurs lois les concernant.

L'idée de créer une nouvelle loi ou de changer une loi existante commence par un projet de loi. Chaque projet de loi passe par plusieurs étapes avant de devenir une loi. À l'étape de la première lecture, le projet de loi est présenté une première fois et imprimé sans aucun débat. En deuxième lecture, les députés discutent du principe de base du projet de loi : l'idée derrière le projet de loi est-elle solide? Le projet de loi répond-il aux besoins de la population? Si un projet de loi passe le cap de la deuxième lecture, il est alors confié pour étude à un comité de la Chambre.

Les membres du comité étudient le projet de loi avec soin. Tenant des audiences, ils recueillent de l'information. Ils peuvent demander à des représentants du gouvernement et à des spécialistes de paraître devant eux et de répondre à leurs questions. Le comité peut proposer des amendements ou des changements au projet de loi.

Quand un comité a terminé son étude, il fait rapport à la Chambre. La Chambre des communes tout entière peut alors en débattre. Les députés peuvent suggérer des amendements durant l'étape du rapport du projet de loi.

Une fois l'étape du rapport achevée, le projet de loi passe en troisième lecture. Les députés qui ont voté en faveur du projet de loi en deuxième lecture changent parfois d'idée en troisième lecture après avoir vu les amendements qui ont été apportés au projet de loi entre-temps. Quand un projet de loi a franchi l'étape de la troisième lecture, il est envoyé au Sénat où il entame un processus similaire à celui qu'il a suivi à la Chambre des communes. Il faudra l'accord du Sénat et de la Chambre des communes pour que le projet de loi puisse recevoir la sanction royale et effectivement devenir une loi.

Le graphique ci-dessus montre le trajet suivi le plus souvent par les projets de loi présentés par le gouvernement à la Chambre des communes.

LE RÔLE D'UN DÉPUTÉ

Le travail d'un député est aussi varié que la géographie du Canada, aussi divers que sa population. Pour comprendre cette fonction, mieux vaut se pencher sur les différents endroits où leur travail les amène.

À LA CHAMBRE



Grâce à la télévision, la Chambre des communes pénètre dans les maisons et les salles de classe aux quatre coins du pays. C'est à la Chambre des communes que les députés participent à la création des lois du Canada et débattent les projets de loi qui sont ensuite mis aux voix. Ils présentent aussi leurs propres idées sous forme de projets de loi.

C'est aussi à la Chambre que les députés peuvent mettre en relief les questions se posant aux niveaux local, régional ou national. Ils y soumettent les vues de leurs électeurs en présentant des pétitions, en prononçant des déclarations et en posant des questions.

La visibilité du travail en Chambre pourrait amener à penser que les députés y font la plupart de leur travail. En fait, les députés n'y passent que 15 heures par semaine environ. Le reste de leurs journées (et de nombreuses soirées) se passe dans des salles de comités, à des réunions, et là où se rassemblent leurs électeurs.

EN COMITÉ

Le travail des comités constitue une part importante du travail de député et du processus législatif. Les députés peuvent y étudier les projets de loi plus en détail qu'aux Communes où un grand nombre de personnes participent aux échanges et où l'horaire est souvent chargé. En comité, les députés étudient aussi d'importants dossiers comme les finances, la santé et les plans de dépenses des ministères fédéraux. Nombreux sont les députés qui sont membres d'au moins deux comités. Un comité peut se réunir entre 6 et 40 heures par semaine. Parfois, il peut voyager dans tout le Canada pour y entendre la voix de la population.

AU CAUCUS

Les rencontres hebdomadaires du caucus offrent aux sénateurs et aux députés du même parti l'occasion de débattre de politiques et de stratégies. Ils posent des questions à leur chef et expriment les points de vue des électeurs qu'ils représentent. Les députés d'une même région discutent aussi de problèmes communs lors des réunions régionales des caucus.

AU BUREAU

Pour répondre aux besoins de leurs électeurs, les députés disposent d'un bureau à Ottawa et d'un ou de plusieurs autres bureaux dans leur circonscription. C'est souvent dans ces bureaux que se rendent les personnes ayant besoin d'assistance. Les députés jouent le rôle d'ombudsman, aidant leurs électeurs à résoudre des problèmes de visas, de pensions ou d'impôts sur le revenu, tout problème, en fait, touchant à la responsabilité du gouvernement fédéral. Les députés sont de bon conseil, car ils savent comment les ministères fédéraux fonctionnent et comment trouver des réponses.

L'agenda d'un député est toujours bien rempli : un journaliste veut une entrevue sur un projet de loi qu'étudie un comité dont le député est membre; un électeur vient parler d'un programme fédéral; une rencontre avec des parlementaires étrangers; un électeur reçoit un prix et veut que son député soit présent à la cérémonie; la préparation d'un discours à livrer à la Chambre; sans oublier les lettres, les messages téléphoniques et les courriels auxquels il faut répondre... Heureusement pour eux, les députés peuvent compter sur du personnel dévoué qui les aide dans leur travail.

Les députés retournent dans leur circonscription aussi souvent que possible. Pour nombre d'entre eux, c'est un voyage de plusieurs milliers de kilomètres. Se retrouver dans leur comté permet aux députés de rencontrer leurs électeurs et de participer à des activités au niveau local. L'ouverture d'un nouveau commerce, une allocution livrée à un groupe de citoyens et de citoyennes, le dépôt d'une couronne de fleurs le jour du Souvenir, la participation à une remise des diplômes dans une école secondaire... les Canadiens et les Canadiennes invitent leurs députés à des événements très divers. Les déplacements et un agenda très chargé entraînent une réduction très nette du temps que les députés passent en famille et du temps qu'ils se réservent.

FAIRE PARTIE DU PARLEMENT

La Chambre des communes assure le lien entre les Canadiens et les Canadiennes et leur Parlement. Par les députés qu'elle a élus, la population canadienne fait entendre sa voix dans le traitement des affaires du pays et tient le gouvernement responsable de ses actions. En participant à la création des lois du pays et en aidant leurs électeurs à résoudre certains problèmes, les députés contribuent à améliorer la situation du pays.

Les idées et les expériences des personnes que nous élisons pour nous représenter influencent leur travail de député, qu'ils aient été agriculteurs, enseignants, hommes ou femmes d'affaires ou autres. Ils travaillent au sein de la structure du Parlement et de leur parti pour prendre des décisions dans l'intérêt du Canada. Nous pouvons aimer ou non ce qu'ils font; le système nous donne la chance d'exprimer cette opinion positive ou négative à chaque élection fédérale.

Si l'on compare la Chambre des communes à une automobile, les gens et les idées fournissent l'étincelle permettant d'en lancer le moteur, non seulement les gens qui y servent, mais la population canadienne dans son ensemble. Quand nous votons, quand nous disons à notre député ce que nous pensons ou quand nous posons des questions sur le système, nous aidons le moteur à mieux tourner et la Chambre des communes et notre pays, à avancer.

POUR EN SAVOIR D'AVANTAGE

La Bibliothèque du Parlement offre des renseignements supplémentaires sur la Chambre des communes du Canada :

**Service de renseignements
Direction de l'information et
de la documentation**

**Bibliothèque du Parlement
Colline du Parlement
Ottawa (Ontario)
K1A 0A9**

Téléphone :

Appel sans frais

1-866-599-4999

**Région de la capitale nationale
(613) 992-4793**

On peut également suivre les débats de la Chambre des communes et certaines réunions de comités sur la chaîne d'affaires publiques par câble.

Les sites Web ci-dessous offrent des renseignements supplémentaires sur d'autres aspects du Parlement :

- Parlement du Canada : www.parl.gc.ca
- Gouverneure générale du Canada : www.gg.ca
- Travaux publics et Services gouvernementaux Canada : www.collineduparlement.gc.ca
- Cour suprême du Canada : www.scc-csc.gc.ca
- Ministère de la Justice : www.canada.justice.gc.ca
- Élections Canada : www.elections.ca
- Chaîne d'affaires publiques par câble (CPAC) : www.cpac.ca
- Communication Canada : www.communication.gc.ca
- Commission de la capitale nationale : www.capcan.ca